

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**

**2023/097**

*du 19/09/2023*

**RD 18A- GRAND'RUE**

*Instaurant une limitation de vitesse « ZONE 30 », dans l'agglomération de Puy-Lonchard, sur la Commune de Cissé, « Grand'Rue » Route Départementale 18a du PR5+000 au PR5+600*

**LE MAIRE DE CISSÉ**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 415-10 (3) et R 415-9, **R415-6** ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques,

**Considérant** l'aménagement d'une zone de cheminement piéton, l'étroitesse de la chaussée et la nécessité d'une limitation de vitesse afin de sécuriser tous les usagers, il y a lieu de restreindre la circulation en instaurant une "zone 30" sur la **Route départementale n° 18a**, entre le PR5+000 et le PR5+ 600 "Grand'Rue";

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une "zone 30" sera instaurée sur la **Route Départementale 18A "Grand'Rue"** du PR5+000 au PR5+600, dans l'agglomération de Puy-Lonchard, sur la Commune de Cissé.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de CISSE.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**AR Prefecture**

086-218600765-20230919-202309201424-AR  
Reçu le 20/09/2023

.../...

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CISSE

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Madame le Maire de la commune de CISSE, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Neuville de Poitou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cissé, le 19 Septembre 2023

Le Maire,

Annette SAVIN



**AR Prefecture**

086-218600765-20230919-202309201424-AR  
Reçu le 20/09/2023